

**ARRETE N° A 31/2024**  
**RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE**  
**CADRE DE L'ORGANISATION DE LA KERMESE DE L'ECOLE**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la demande en date du 29 mars 2024 par laquelle l'Amicale Laïque des Collines, en partenariat avec les enseignants du RPI Montmiral-St Michel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une kermesse dans la cour de l'école de St Michel le Vendredi 14 Juin 2024 de 14 heures à 23 heures 30,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Amicale Laïque des Collines est autorisée à occuper la Cour de l'école publique de St Michel en vue d'y organiser une kermesse des écoles du RPI Montmiral-St Michel le Vendredi 14 Juin 2024, de 16h30 à 23 heures.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Michel sur Savasse le 29 mars 2024,

Le Maire

  
Pierre COLOMB